la M 11 bouge la ville aussi

PROLONGEMENT À L'EST, ADAPTATION ET MODERNISATION DE LA LIGNE 11

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

GUIDE D'INFORMATION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS

www.prolongementligne11est.fr

Préfet de la Région d'Ile-de-France

Région ÎledeFrance

Ville de Paris

Seine Saint Denis

Société du Grand Paris

RATP

ÎledeFrance mobilités

La RATP et Île-de-France Mobilités ont engagé d'importants travaux, sous maîtrise d'ouvrage RATP, dans votre quartier en vue de prolonger la ligne 11 du métro jusqu'à Rosny-Bois-Perrier et d'adapter les stations existantes pour la future exploitation de la ligne.

Conscients des perturbations générées par ces chantiers sur l'activité économique locale, Île-de-France Mobilités et la RATP ont décidé de mettre en place une Commission de règlement amiable chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des commerçants, des artisans, ou tous professionnels riverains qui estiment subir des difficultés économiques sérieuses directement liées aux travaux et entraînant une diminution notable de leur activité. La Commission ne traitera pas des travaux réalisés sous une autre maîtrise d'ouvrage que la sienne, comme par exemple les déviations de réseaux concessionnaires (réseaux souterrains d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'assainissement, de télécommunications...) ; il convient pour ces travaux de s'adresser directement aux entreprises de réseaux concernées.

Cette Commission vise à accélérer et simplifier le traitement des demandes d'indemnisation dans le respect des principes d'indemnisation habituellement retenus par les tribunaux administratifs.

Si la mise en place de cette Commission permet un traitement plus rapide des dossiers, elle ne garantit aucunement l'attribution systématique d'indemnités.

SA COMPOSITION

Placée sous la présidence d'un magistrat du tribunal administratif de Versailles, la Commission est composée de membres représentant les maîtres d'ouvrage des travaux de la ligne 11, de membres émanant d'organismes et d'institutions de représentation ou de contrôle des entreprises (RSI, URSSAF, CMA, CCI...) ainsi que de représentants des communes concernées à titre consultatif.

SON RÔLE

- Étudier la recevabilité des demandes relatives aux éventuels préjudices économiques sur les marges brutes
- Examiner les dossiers de demande d'indemnisation
- Assurer un traitement rapide des demandes d'indemnisation pendant les travaux
- Déterminer, avec l'avis d'un expert-comptable indépendant, la réalité du préjudice subi
- Proposer un montant d'indemnisation aux maîtres d'ouvrage et aux professionnels

Les professionnels ne sont pas tenus de former un recours devant la Commission préalablement à toute saisine du juge administratif. En outre, en cas de désaccord sur l'avis émis par la Commission, le demandeur peut librement exercer une action en réparation devant le tribunal administratif territorialement compétent.

LES CRITÈRES D'INDEMNISATION

La Commission se prononce sur le caractère indemnisable des préjudices économiques au regard de critères spécifiques dégagés par la jurisprudence administrative. Ainsi, pour obtenir réparation, le demandeur doit se prévaloir d'un préjudice :

- qui doit être direct, actuel, certain, anormal et spécial ;
- qui doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée ;
- le demandeur doit apporter la preuve du lien de causalité entre les travaux de prolongement de la ligne 11 et le préjudice invoqué.

Critères de recevabilité des demandes :

- ne seront examinées que les demandes présentées par les entreprises installées avant le 28 mai 2014, date de la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement ;
- ne seront examinées que les demandes liées aux travaux sous maîtrise d'ouvrage conjointe RATP/Île-de-France Mobilités ;
- n'est indemnisé que le préjudice économique.

LA RÉPARATION DES DOMMAGES ACCIDENTELS

La Commission ne traite que des préjudices présentant un caractère économique et directement imputable au chantier. Les accidents se produisant pendant les travaux ne sont pas de son ressort. Ils seront traités entre compagnies d'assurance avec les entreprises responsables de ces dommages.

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE

1 COMMENT OBTENIR VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

- En téléchargeant le dossier complet à partir du site web : **prolongementligne11est.fr**

- Auprès des chargés d'information de proximité sur la rubrique contact du site internet du projet

- En adressant une demande par envoi postal à l'adresse suivante :

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION RÈGLEMENT AMIABLE PROLONGEMENT LIGNE 11
LAC UG10
11 avenue Louison Bobet
94120 Fontenay-sous-Bois

2 PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Le dossier de demande d'indemnisation, complété et signé par le demandeur.
- Une lettre précisant l'objet de la réclamation et l'étendue du préjudice.
- Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois ou les pièces justifiant de l'enregistrement au Registre des Métiers ou à l'URSSAF.
- Une copie du titre de propriété ou une justification du bail commercial en bonne et due forme.
- Les justificatifs comptables certifiés :
  - une copie des bilans et des comptes de résultats des 3 dernières années ;
  - le détail mensuel de l'évolution du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années ainsi que sur l'année en cours jusqu'à la date la plus proche de celle du dépôt du dossier de demande d'indemnisation ;
  - le calcul de la marge commerciale sur les 3 dernières années.

À titre facultatif :

- les tableaux des soldes intermédiaires de gestion pour la même période ;
- toutes pièces justifiant le préjudice (si possible une ou plusieurs photos significatives sur la situation du point de vente) ;
- une copie de l'autorisation d'occupation du domaine public.

DEMANDE D'INDEMNISATION

3 ENVOI DU DOSSIER

- Soit en recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante :

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION RÈGLEMENT AMIABLE PROLONGEMENT LIGNE 11
LAC UG10
11 avenue Louison Bobet
94120 Fontenay-sous-Bois

- Soit par courriel à l'adresse suivante :

- MOP-M11-CRA@ratp.fr

4 TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION

- Si le dossier est complet, un récépissé d'enregistrement est adressé au demandeur.

Sinon, un courrier du secrétariat est adressé au demandeur précisant les pièces manquantes.

- Les membres de la Commission examinent le dossier en séance.
- La Commission détermine si les conditions juridiques donnant droit à une indemnisation sont réunies. Le cas échéant, elle détermine la part du préjudice économique indemnisable.
- La Commission transmet son avis au maître d'ouvrage.
- Ce dernier décide d'indemniser ou non le demandeur.
- La décision finale est notifiée par le maître d'ouvrage par lettre recommandée au demandeur.

En cas de désaccord du maître d'ouvrage, le demandeur a la possibilité de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

Les différentes ressources à votre disposition

CONTACTS UTILES

Pour vous aider dans vos démarches et répondre à vos questions, vous pouvez contacter :

ÉQUIPE DE PROXIMITÉ

Chargée de l'information sur le chantier auprès des riverains, des commerçants et des voyageurs, elle est à votre écoute pour répondre à toutes les questions relatives au chantier. Rubrique « Contact » sur le site :
www.prolongementligne11est.fr

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE PARIS

Contact
72-74 rue de Reuilly
75592 Paris Cedex 12
Tel : 01 53 33 53 33
Mail : contact@cma-paris.fr

CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-SAINT-DENIS

Contact
91-129 rue Edouard Renard
93013 Bobigny
Tél : 01 41 60 75 00

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Centre de contact clients
2 rue de Viarmes
75002 Paris
Tél. : 0820 012 112 (0,12 € TTC la minute)

URSSAF

Siège social
93518 Montreuil Cedex
Mail : 93.iledefrance@urssaf.fr
Site internet : www.contact.urssaf.fr

POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LA RECEVABILITÉ ET LE SUIVI DE VOTRE DOSSIER

RATP - Maîtrise d'ouvrage des projets
Secrétariat de la Commission règlement amiable prolongement ligne 11
LAC UG10
11 avenue Louison Bobet
94120 Fontenay-sous-Bois
Mail : **- MOP-M11-CRA@ratp.fr**

Comprendre l'adaptation, la modernisation et le prolongement de la ligne 11 à l'Est

Le prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier concrétise un projet de transport essentiel pour la région. Il s'inscrit au cœur d'une volonté collective de désenclavement et de mutation urbaine de l'Est francilien.

6 KILOMÈTRES DE LIGNE SUPPLÉMENTAIRES

De Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier, le prolongement de la ligne 11 s'étend sur 6 km dont 5,4 km en exploitation commerciale. Le projet, mené conjointement par la RATP et Île-de-France Mobilités, intègre l'adaptation et la modernisation de la ligne existante. D'un montant de 1,3 milliard d'euros, il est financé par l'État, la Région Île-de-France, la Société du Grand Paris, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la RATP et la Ville de Paris.

6 NOUVELLES STATIONS

Le prolongement de la ligne 11 reliera le terminus actuel Mairie des Lilas au futur pôle multimodal de Rosny-Bois-Perrier, actuellement desservi par le RER E. Six nouvelles stations dont une aérienne ponctueront le tracé : Serge Gainsbourg (Les Lilas), Place Carnot* (Romainville et Noisy-le-Sec), Montreuil-Hôpital (Montreuil et Noisy-le-Sec), La Dhuys (Montreuil, Noisy-le-Sec et Rosny-sous-Bois), Coteaux-Beauclair (station aérienne au carrefour de Noisy-le-Sec et Rosny-sous-Bois) et Rosny-Bois-Perrier (Rosny-sous-Bois).
Le nombre et les lieux d'implantation des stations ont fait l'objet d'une attention particulière, en étroite collaboration avec les Villes, afin de maximiser les bénéfices de desserte et de correspondance.
Le prolongement prévoit également la création du futur atelier de maintenance à Rosny-sous-Bois ainsi qu'un nouveau poste de contrôle centralisé à Bagnolet.

LA LIGNE EXISTANTE SE MODERNISE

Sur l'actuelle ligne 11, des travaux d'adaptation des stations sont nécessaires pour permettre le passage de 4 à 5 voitures et le renouvellement du matériel roulant. Les quais seront rehaussés, de nouveaux accès extérieurs seront créés et l'accessibilité sera améliorée, notamment aux stations Porte des Lilas et Mairie des Lilas qui seront équipées d'ascenseurs. De nouveaux locaux techniques seront aussi créés pour tenir compte de la modernisation des systèmes d'exploitation.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les étapes du chantier du prolongement à Rosny-Bois-Perrier :

2015-2019 : Travaux préparatoires
2016-2021 : Travaux de génie civil
2020 : Départ du tunnelier
2021-2023 : Travaux d'aménagement
2023 : Mise en service du prolongement

Les étapes du chantier d'adaptation des stations existantes :

2017-2021 : travaux de génie civil
2022 : Fin des travaux de modernisation
Mi 2022 : Mise en service du nouveau matériel roulant

* Le nom de la station est provisoire.